

A.S.A. du Réal

Mairie de Saint-Rémy-de-Provence
Place Jules Pelissier
13538 SAINT-REMY-DE-PROVENCE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES PROPRIETAIRES

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Gestion administrative :

SICAS – Traverse du Cheval Blanc - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE

Tél : 04 90 92 25 76 – E-Mail : asa.real-saintremy@sicas.fr

Référence : DEL_AG_2022/06

Objet : Rapport d'activité de l'association

Nombre de voix	287
Quorum 1 ^{ère} Réunion	144
2 ^{ème} Réunion	/
Nombre de présents et représentés	37

Nombre de votants	37
Suffrages exprimés	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt deux et le dix-sept novembre à dix heures trente s'est réunie dans les locaux du SICAS, l'Assemblée Générale des Propriétaires de l'ASA du REAL à Saint Remy de Provence, sur convocation en session ordinaire de Monsieur le Président, adressée en date du 19 Septembre 2022.

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632.

Vu les statuts de l'ASA du Canal du Réal de Saint Rémy du 25 Novembre 2008

Vu le rapport d'activité, présenté par le président de l'ASA du Réal, composé d'un compte rendu moral et d'un compte rendu financier.

*Oui l'exposé du Président,
Après délibération, l'Assemblée décide*

Article 1^{er} : d'approuver le rapport d'activité de l'ASA du Réal ainsi que présenté par son président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président



Paul FERAUD

Nom et Prénom du second signataire
André MORETTI

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le

Date d'envoi au service de tutelle le

25/11/2022

30/11/2022

A.S.A. du Réal

*Mairie de Saint-Rémy-de-Provence
Place Jules Pelissier
13538 SAINT-REMY-DE-PROVENCE CEDEX*

Gestion administrative :

SICAS – Traverse du Cheval Blanc - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE

Tél : 04 90 92 25 76 – E-Mail : asa.real-saintremy@sicas.fr

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'A.S.A. DU REAL

17/11/2022

RAPPORT D'ACTIVITÉS

1.1 Compte rendu moral

Le Président de l'ASA du Réal présente dans un premier temps le compte rendu moral de l'association. Il précise que depuis l'Assemblée Générale du 29 Janvier 2021, deux réunions des membres du syndicat se sont tenues lors desquelles, ont été votés à l'unanimité les budgets annuels et décisions modificatives comprenant les annulations de titres et créances irrécouvrables, les tarifs annuels, les comptes administratifs et l'affectation des résultats constatés sur le budget suivant, les comptes de gestion du Trésor Public en présence de Madame TOUVEREY, Comptable Public de l'ASA.

En 2021 et 2022, les dépenses de fonctionnement comprennent les charges suivantes :

- Assurance
- Achat d'eau au Canal des Alpines 48 Ha
- Impôt foncier
- Frais annuel de secrétariat (au SICAS) = 2 500 €
- Travaux d'entretien et de faucardement sur la partie amont
- Travaux de réfection d'une vanne au Hameau des Magnan par l'entreprise REGIS NOEL

1.2 Compte rendu financier

L'ASA du Réal a un taux d'endettement de 0%, aucun emprunt n'est contracté à l'heure actuelle.

Pour la section d'investissement l'ASA entreprend des travaux lorsqu'elle dégage suffisamment d'argent sur les sections d'investissement.

Pour la section de fonctionnement les résultats présentés sont récapitulés dans les tableaux joints ci-après.

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EUROS HT)

ANNEES	Chapitre	2019	2020	2021
Charges à caractère général	011	21 733,92 €	22 379,12 €	23 346,62 €
Autres charges de la gestion courante	65	571,14 €	671,33 €	502,53 €
Charges exceptionnelles	67	190,55 €	21,50 €	- €
Dotation aux amortissements	042	47 072,82 €	46 979,98 €	52 185,58 €
TOTAL		69 568,43 €	70 051,93 €	76 034,73 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

ANNEES	2019	2020	2021
FONCTIONNEMENT	38 613,41 €	76 306,89 €	75 171,39 €
INVESTISSEMENT	121 051,65 €	42 433,42 €	87 319,82 €
TOTAL	159 665,06 €	118 740,31 €	162 491,21 €

EVOLUTION DES REDEVANCES SYNDICALES

Intitulé / Prix à l'ha (€ HT)	2020	2021	2022	Augmentation 2020-2022
FORFAIT MINIMUM	10,75 €	10,75 €	10,75 €	0%
IRRIGATION	117,30 €	117,30 €	117,30 €	0%
SOL	281,96 €	281,96 €	281,96 €	0%
ASSAINISSEMENT AMONT NORD	13,61 €	13,61 €	13,61 €	0%
ASSAINISSEMENT AMONT SUD	19,36 €	19,36 €	19,36 €	0%
ASSAINISSEMENT AVAL	28,64 €	28,64 €	28,64 €	0%

ANALYSE FINANCIERE – EVOLUTION DES RECETTES

ANNEES	Chapitre	2019	2020	2021
Prestations de services, vente de produits	70	36 528,03 €	36 015,11 €	35 712,80 €

Le rapport d'activité de l'association est voté à l'unanimité.

2 Election des membres du syndicat

Les membres du syndicat sont élus selon les statuts en vigueur au moment de l'assemblée.

Les membres du syndicat sont renouvelés par tiers tous les deux ans. Les membres titulaires du Collège AVAL à renouveler en 2022 sont :

- MORETTI André
- POULET Jacques

Les 2 membres sont candidats à leur propre succession.

Il existe des postes de SUPPLEANT vacants à pourvoir :

- Mr DEVILLE Laurent propose sa candidature

Après avoir proposé le vote à main levée, les personnes suivantes ont été élues à l'unanimité membres du syndicat de l'ASA du Réal :

TITULAIRES :

MORETTI André

POULET Jacques

SUPPLEANTS :

DEVILLE Laurent

3 Délégation de l'Assemblée Générale au Président conformément à Article 28 du décret 2006-504 du 3 Mai 2006

Pour information l'article précise que « Par délégation de l'assemblée des propriétaires, il modifie les délibérations prises par elle lorsque le préfet en a fait la demande dans les conditions prévues à l'article 40. Il rend compte de ces modifications lors de la plus proche réunion ou consultation écrite de l'assemblée des propriétaires.

Il constate les droits de l'association syndicale autorisée et liquide les recettes. Il prépare et rend exécutoires les rôles. Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel pris pour l'application de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales.

A l'exception du comptable dont les modalités de nomination sont prévues à l'article 65, il recrute, gère et affecte le personnel. Il fixe les conditions de sa rémunération.

Le vice-président supplée le président absent ou empêché. »

Il est proposé de faire application de cet article pour cette Assemblée Générale afin d'éviter une nouvelle convocation en cas de demande du contrôle de légalité.

Le Président de l'A.S.A. du Réal

Paul FERAUD